

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Date : 28 mai 2026**

**Objet : Désignation des mandants à la Coordination Roannaise des Aides Financières (CRAF)  
N° 2026-05-28/04**

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de RENAISSON s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BELUZE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13                      Présents : 11                      Votants : 12

Présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Béatrice GONTARD, Alain CONTAL, Philippe GLATZ, Corinne LASSAIGNE, Charles PERROT, Josiane TANIER, Anick FAYET, Loïc CHEVALIER.

Absente : Mme Dominique SERRE.

Absent excusé : M. Michel BORIE.

Procuration : M. Michel BORIE à M. Laurent BELUZE.

Date de convocation : 21 mai 2026.

Secrétaire de séance : Mme Monique REMONTET.

Monsieur le Président informe que par une délibération en date du 15 novembre 2012, le Conseil d'administration du CCAS a décidé d'adhérer à la « Coordination Roannaise des Aides Financières » (CRAF).

La CRAF a été créée en 2004 afin d'assurer la prise en compte des demandes d'aides financières auprès des associations caritatives. Elle rassemble les représentants des associations Secours Catholique, Secours Populaire, Comité d'Entraide, Amis d'Emmaüs et St Vincent de Paul, et les CCAS de certaines communes.

Les objectifs de la CRAF sont les suivants :

- Recentrer les associations caritatives vers leur mission première : intervenir après la sollicitation des dispositifs institutionnels de droit commun.
- Mettre en place une aide efficace et pertinente auprès des personnes en difficulté.
- Assurer un examen équitable des demandes à partir d'informations figurant sur la fiche « demande d'aide financière CRAF ».
- Permettre une complémentarité des aides financières par l'intervention mutualisée des partenaires financiers.
- Recenser anonymement des données et contribuer à leur exploitation à titre observatoire.

L'instruction des dossiers est assurée par le Département de la Loire et sont présentés en Commission.

Les CCAS sont conviés aux commissions lorsqu'il s'agit de personnes domiciliées sur leur commune.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mandater un représentant du CCAS de la Commune de Renaison afin d'assister aux commissions et de délibérer sur le montant que le CCAS souhaite attribuer par dossiers présentés.

Il propose de mandater :

- Monsieur le Président du CCAS ;
- Monsieur le Vice-Président du CCAS (en l'absence du Président) ;
- Monsieur le Vice-Président délégué (en l'absence du Président et du Vice-Président).

Le Conseil d'Administration doit également définir les conditions d'aide financière apportée par le CCAS. Il est proposé un montant maximum attribuable de 100 € par an et par famille.

Vu la délibération n° 2012-11-15/02 en date du 15 novembre 2012 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° 2020-07-10/02 du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des mandants à la Coordination Roannaise des Aides Financières (CRAF).
- Mandate Monsieur le Président du CCAS, Monsieur le Vice-Président du CCAS (en l'absence du Président) et Monsieur le Vice-Président délégué (en l'absence du Président et du Vice-Président) comme représentants du CCAS, leur donne mandat pour siéger dans les instances du CRAF et leur donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS et signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.
- Fixe à 100 € le montant maximum attribuable par an et par famille.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Renaion, le 29 mai 2026

La Secrétaire de séance,  
Monique REMONTET

Le Président,  
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264201427-20260528-2026-05-28\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026  
Publication : 01/06/2026

Le Président du CCAS,  
Laurent BELUZE